



ARRETE N° A2023_877
DU 08/12/2023

OBJET : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 à R. 151-53 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine le 17 mai 2006, révisé par délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le 15 décembre 2020, modifié par délibérations du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le 5 avril 2022 et le 4 avril 2023, et mis à jour en dernier lieu par arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 4 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 16 novembre 2011 du Conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine portant sur la fixation du taux, de la valeur forfaitaire pour stationnements extérieurs, et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du 16 novembre 2011 du Conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine portant sur la fixation d'un taux supérieur à 5 % en matière de taxe d'aménagement communale dans le secteur Ardoines ;

Vu la délibération du 12 novembre 2014 du Conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine ; approuvant un périmètre pour la taxe d'aménagement majorée au taux de 20% sur le secteur RD5 sud

Vu la délibération du 13 novembre 2019 du Conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine approuvant un périmètre de taxe d'aménagement augmentée portant sur les secteurs du projet de renouvellement urbain « Cœur de Ville » centre-ville/Mario Capra/Robespierre ;

Vu la délibération du 13 novembre 2019 du Conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine approuvant le périmètre modifié de la taxe d'aménagement augmentée dans le secteur RD5 sud ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un arrêté du Président de l'Etablissement public territorial compétent constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine, par sa délibération n°DL2341 du 28 juin 2023, a approuvé le périmètre modifié de la taxe d'aménagement augmentée dans le secteur « RD5 SUD » motivé par les raisons suivantes :

- Le classement en zone d'habitat collectif (UB) du périmètre aux abords de la ZAC Rouget de Lisle, situé hors ZAC, est susceptible de générer des besoins en équipements, notamment scolaires ;
- Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme, une partie du secteur impacté par le périmètre de la TA majorée a été reclassée en zone d'habitat à dominante pavillonnaire (UC) au lieu d'habitat à dominante d'habitat collectif (UB) induisant une moindre constructibilité et générant ainsi moins de besoins scolaires.



Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine, afin d'y adjoindre la délibération modifiant la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement comme le prévoit l'article R151-52 du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine sont mises à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Suppression de la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2019 approuvant le périmètre modifié de la taxe d'aménagement augmentée dans le secteur RD5 sud ;
- Adjonction de la délibération du Conseil Municipal n°DL2341 du 28 juin 2023 portant sur l'approbation du périmètre modifié de la taxe d'aménagement augmentée dans le secteur « RD5 SUD ».

Article 2 : Les autres annexes du PLU de Vitry-sur-Seine sont inchangées, en particulier les délibérations n°DL11812A et n°DL11812B du 16 novembre 2011, et n°DL14726 du 13 novembre 2019.

Article 3 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Vitry-sur-Seine ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le site internet de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine
- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

À Orly, le 08/12/2023

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification